

Du vingt-huit octobre deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le cinq novembre deux mil quatorze.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY **CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014**

Le cinq novembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Estelle MAILLER a été nommée secrétaire de séance.

Serge SIRIOUD absent a donné pouvoir à Laurence JEANBLANC
Laure COPIN absente a donné pouvoir à Estelle MAILLER

Gilles MOREAU et Marie-Jeanne BRISSAUD : absents

Le Maire ouvre la séance. Après lecture du compte rendu du 03 septembre 2014, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE SECURITE :

Le Maire informe les élus du rapport de la DDT suite à l'installation temporaire du radar pédagogique sur la RD 522 à Lancin. L'analyse des mesures récoltées donne une idée globale assez fidèle de la structure du trafic sur le temps de la campagne de mesure. Ces résultats confirment un niveau de vitesse élevé et un grand nombre d'usagers qui ne respectent pas la limitation de vitesse. Le Conseil charge le Maire de trouver un dispositif approprié, en liaison avec les services départementaux.

TEOM :

Le Conseil fixe pour 2014 la participation de chaque locataire de bâtiments communaux en fonction de chaque situation. De ce fait, la participation s'élève à :

- 97,11 € pour M. Joël GOMOT
- 74.29 € pour Mme Sylviane LO JACONO

TELETHON :

Le Conseil décide de verser 150,00 € à l'AFM en accompagnement de cette action.

CONTRAT ORANGE :

Suite à la nouvelle proposition de l'opérateur, le Conseil accepte les conditions stipulées dans le bail et autorise le Maire à signer celui-ci.

ABRI BUS A TIRIEU :

Stéphane Lefevre informe les élus qu'un abri bus va être installé au hameau de Tirieu, à l'intersection du CD 140F et de la voie communale n°15.

Le Conseil charge Monsieur Lefevre du suivi de cette installation.

ABRI BUS EN BAS DU VILLAGE :

Afin d'améliorer les conditions d'attente du bus pour les élèves, le Conseil :

- Emet un avis favorable à l'installation d'un abri bus à proximité de la cabine téléphonique,
- Sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la sécurité des points d'arrêts. Cette aide, sur la dotation départementale, s'élève à 50% du montant HT des travaux réalisés.
- Autorise le Maire à déposer auprès du Conseil Général, un dossier de demande de subvention sur la base du devis fourni d'un montant de 2 600€ HT et à signer toute convention ayant trait à ce dossier.

PLU :

Le Maire précise que la prochaine réunion concernant le PLU devrait se dérouler à la fin novembre avec la DDT, le SCOT, le Cabinet d'urbanisme. La date devrait être finalisée tout prochainement.

CARRIERE DE « COTTE-FERRE » A PASSINS

Notre commune étant située dans le périmètre d'affichage, le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique. A la lecture du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact, mémoire de présentation du projet, etc...) et de l'avis formulé par l'autorité environnementale (DREAL Rhône Alpes), le Conseil émet un avis favorable pour ce dossier.

CONTENTIEUX D'URBANISME :

Le Maire informe le Conseil Municipal que par une requête enregistrée le 24 septembre 2014 sous le numéro 1405823-2 auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Madame SAUBIN Colette a souhaité contester la décision de refus apposé par la commune de Courtenay à la demande de permis de construire du 31 mars 2014. Le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et à mandater le Cabinet « Concorde Avocats » pour qu'il représente la commune dans cette procédure.

CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE :

Le Maire rappelle que la commune est assurée auprès du Cabinet DAS. Dans le cadre de la décision prise par le Tribunal (suite à l'affaire de Monsieur SCHEID Julien), il convient de reverser à l'assureur la somme de 300€ au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale. Le Conseil donne son accord pour que ce règlement soit effectué, conformément aux clauses du contrat d'assurance.

ETUDE DE FAISABILITE :

Le Maire rappelle que la mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension du groupe scolaire avait été confiée au Cabinet GTB de Grenoble et qu'il convient, comme il se doit, de régler des honoraires. Le Conseil donne son accord pour le règlement de la somme de 3 800€ HT.

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE :

Le Maire rappelle à l'Assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et conformément à la décision du Conseil Municipal en

